



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/07
Modification à la fiscalité municipale;
préservation des milieux naturels et agricoles

CONSIDÉRANT QU'entre 1970 et 2016, les populations d'espèces en péril ont connu, en moyenne, un déclin de 59 % au Canada;

CONSIDÉRANT QUE malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;

CONSIDÉRANT QUE la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30% du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;

CONSIDÉRANT QUE le modèle fiscal municipal, datant des années 1970, va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;

CONSIDÉRANT QUE lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) ».

CONSIDÉRANT QU'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels est irréversible;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement du Québec et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire